

Pôle communication
Tél.: 24 66 40

Lundi 28 octobre 2019

INFO PRESSE

Un panier de type bouclier qualité prix de produits frais



La signature de l'accord interprofessionnel de modération des prix « bouclier qualité prix » pour un panier de produits frais (fruits, légumes, viande et poisson) s'est tenue lundi 28 octobre au gouvernement, en présence de Christopher Gygès, membre du gouvernement en charge de l'économie et des mesures de relance, Lionel Brinon, président de l'Agence rurale, et des douze signataires.

Retour sur le contexte

L'encadrement des prix et des marges instauré lors de la mise en œuvre de la taxe générale sur la consommation est arrivé à son terme le 1^{er} octobre 2019. À cette date, un nouveau dispositif issu d'un accord interprofessionnel a été mis en place afin d'éviter toute dérive inflationniste : le bouclier qualité-prix (BQP), approuvé par arrêté du gouvernement. Il est entré en vigueur pour une durée de six mois, période à l'issue de laquelle un bilan et des réajustements seront effectués.

Instauré dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel », le BQP est un outil de modération des prix qui permet de fixer une valeur maximum à un panier de produits de consommation courante.

C'est ce dispositif que l'ensemble des professionnels de la production locale, de l'importation et de la distribution ont mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre. En fixant une valeur maximum par panier, le BQP encourage la concurrence et permet de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs.

Les paniers BQP composés de produits de consommation courante

Pour mémoire, trois paniers aux prix plafonnés - selon la taille de l enseigne - ont été instaurés depuis le 1^{er} octobre. Ils sont globalement composés de pain, de céréales, de viande (lardons, steaks hachés, etc.) et de poisson en conserve, de lait, d'œufs, de condiments, de sucre, de confiture, de café et de thé, de légumes surgelés et de plats cuisinés en conserve. Ils comprennent au moins 70 % de produits de marque nationale, 15 % de produits de marque distributeurs et 15 % de produits fabriqués localement, et des produits de première nécessité sous contrôle des prix.

- Pour les plus petites enseignes de 500 à 1 000 m² : le panier se compose de 50 produits pour une valeur maximum fixée à 18 000 francs.
- Pour les surfaces de vente de 1 000 m² à 2 500 m² : le panier compte 70 produits pour 25 000 francs.
- Pour les grands magasins de plus de 2 500 m² : le panier comprend 100 produits pour un montant de 32 000 francs.

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ***

Le BQP « produits frais » (fruits et légumes de saison, viande et poisson)

La mise en place d'un BQP composé de produits frais est l'objet de l'accord signé ce jour. Il sera obligatoirement proposé dans les enseignes de plus de 1000 m², les magasins plus petits pouvant également le mettre à disposition de façon volontaire.

Ce panier de produits frais de 7,5 kg, dont le prix total est plafonné à 5 000 francs pour le consommateur quelle que soit la saison, est composé :

- **de 6 kg de fruits et légumes** (minimum) - deux types de fruits et quatre types de légumes - dont la provenance peut varier en fonction des saisons :
 - en pleine saison (novembre et décembre) : 4 références de produits locaux et 2 références de produits importés,
 - en saison chaude (janvier, février, mars) : 3 références de produits locaux et 3 références de produits importés.
- **d'1,5 kg de viande et de poisson** (minimum une viande et un poisson).

Un prix maximum de 2 500 F est fixé respectivement pour les 6 kg minimum de fruits et légumes et les 1,5 kg minimum de viandes et poissons.

Cet accord est conclu pour une durée de cinq mois. À l'issue de cette période, un BQP pérenne sera instauré et fera l'objet d'une négociation annuelle entre l'ensemble des partenaires.

Liste indicative de fruits, légumes, viandes et poissons

Légumes (kg)	Fruits (kg)	Viandes (750g)	Poissons (750g)
Chou vert	Orange	Poulet frais entier	Thon blanc
Carotte	Banane	Rouelle de porc	Ventrèche de thon
Tomate ronde	Ananas	Côte de porc, rôtis de porc	Bec de cane
Salade	Pastèque	Steaks de bœuf, pavés bœuf	Mulet
Courgette verte	Melon	Steaks, pavés, rôtis, cuisses de cerf	Marlineau
Oignon sec	Pomme	Gigot d'agneau	Maquereau
Pomme de terre	Raisin		Voilier
Concombre vert	Mangue		
Chou chinois			
Aubergine			

Les douze signataires

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Interprofession viande de Nouvelle-Calédonie (IVNC)
- AITPH (Association des industriels transformateurs de poisson hauturier)
- Syndicat des Commerçants de Nouvelle-Calédonie
- Interprofession fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL)
- Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF)
- Confédération des Pêcheurs Professionnels de Nouvelle-Calédonie (CPPNC)
- Groupe SCIE Distribution
- Syndicats des grossistes
- Syndicat des aviculteurs professionnels
- Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC)
- Kenu In Distribution